

Demande déposée le 10/04/2026 et complétée le 10/04/2026

N° PC 013 021 21 H0037 M02

Par :	M. SCOTTI Pierre, Mme SCOTTI Jeanine
Demeurant à :	83 Avenue de Marseille 13127 VITROLLES
Sur un terrain sis à :	2 Avenue Jean-Baptiste GRIMALDI 13620 CARRY LE ROUET 21 AR 254,
Pour :	Modification PC en cours de validité

Le Maire de la Commune de CARRY LE ROUET

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu les délibérations du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence approuvant les modifications n°1 en date du 19 novembre 2021, n°2 en date du 30 juin 2022, n°3 en date du 18 avril 2024 et n°4 en date du 06 octobre 2025 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et la situation du terrain en zone UP2b, sur la Commune de Carry-le-Rouet

Vu l'arrêté du Maire en date du 26/11/2021 ayant accordé le permis de construire initial n° PC 013 021 21 H0037

Vu la demande de permis de construire modificatif déposé le 10/04/2026 portant sur les modifications suivantes :

- Hauteur du muret de clôture Nord-Ouest 1.80 m modifié à 2.00 m ;
- Typologie des garde-corps des terrasses à l'étage ;
- Localisation local technique piscine ;
- Mise à jour des surfaces.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire modificatif **EST ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des prescriptions suivantes,

ARTICLE 2 : Les prescriptions énoncées par l'arrêté municipal en date du 26/11/2021 accordant le permis de construire initial demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent permis de construire modificatif ne porte pas modification du délai de validité du permis de construire initial.

